

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement avenue Amand Barbes et avenue
Maréchal Foch

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COLAS d'occuper le domaine public, avenue Armand Barbes et avenue Maréchal Foch, pour permettre des travaux d'aménagement du carrefour.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public avenue Armand Barbes et avenue Maréchal Foch pour effectuer des travaux d'aménagement du carrefour

Article 2 :

Les travaux d'aménagement du carrefour avenue Armand Barbes et avenue Maréchal Foch du 03 février au 28 février 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation avenue Armand Barbes se fera en chaussée rétrécie entre l'avenue maréchal Foch et la rue Marat.
- La circulation avenue Maréchal Foch se fera en chaussée rétrécie entre l'avenue Armand barbes et le cours de la république.
- La circulation sera interdite du Boulevard Marx Dormoy vers l'avenue Maréchal Foch. Déviation par le cours de la République

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

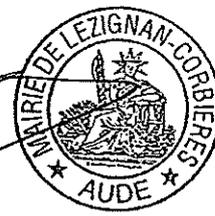
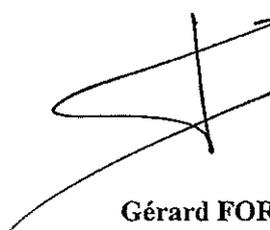
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA